



COMMUNE DE MONTAGNAC

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2008

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures 10 minutes.

Il propose Monsieur Jean Michel BONNAFOUX comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur Jean-Michel BONNAFOUX procède à l'appel :

PRESENTS (17) : AUDOUJ.P - ARNAUD.M - BERNADOU. G - BONNAFOUX J-M- BONNARIC. G - - R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J – LAPOUGE. C - LATORGE. J-L - LLOPIS Y - - MALDONADO. S – RICO. M - RIGAUD. N – RUIZ. R - TRAVES. M-T - VANDENABEELE CREISSAC. L – VIDAL. J-J

PROCURATIONS : 3

V. LAMOUREUX	A	S. MALDONADO
L.COROIR	A	N. RIGAUD
C. CASSIN	A	C. GARRIDO

ABSENT (1) : MACHECOURT. V

ABSENTS EXCUSES (5): CASSIN. C - COROIR. L - LAMOUREUX. v- GENER. J-Y – M. ARNAUD

I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2008.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2008 est adopté à l'unanimité pour : 22 voix contre : 0 voix abstention : 0

II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Néant

III – RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR (le cas échéant) :

Conformément à la circulaire ministérielle du 11 janvier 1998, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le retrait à l'ordre du jour de ce conseil la question suivante :

- M14 – Décision modificative n°5 – Subvention projet association

IV- DELIBERATIONS :



Délibération N°3 : ajournée

Délibération N°4 : **RENOUVELLEMENT ET DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE THAU**

Monsieur le Maire expose que les dernières élections municipales du printemps 2008 ont rendu nécessaire le réexamen de l'arrêté préfectoral du 04/10/2007 instituant la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'Aménagement et de Gestion du Bassin versant de la lagune de Thau.

Monsieur le Maire précise qu'en accord avec le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) a décidé de procéder à cette occasion au renouvellement complet des membres de la CLE, et qu'il convient donc en conséquence de désigner le nouveau représentant de la commune à la CLE.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jacques GARRIGA, Adjoint au Maire, chargé notamment du suivi des dossiers dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son Maire,

CONSIDERANT la compétence de Monsieur Jacques GARRIGA dans le domaine de l'eau et de l'assainissement,
A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

DESIGNE Mr Jacques GARRIGA pour représenter la commune au sein de la CLE du Sage du Bassin versant de la lagune de Thau.

Délibération N°5 : **AUTO SURVEILLANCE DE LA STATION D'EPURATION – CONVENTION CCNBT**

Conformément aux dispositions de la directive européenne du 21/05/1991, Monsieur le Rapporteur rappelle que les exploitants de station d'épuration doivent s'assurer régulièrement d'une part du bon fonctionnement des ouvrages et d'autre part, du respect des normes de rejet des eaux traitées au milieu naturel.

Monsieur le Rapporteur propose donc pour le prochain exercice de confier à la Communauté de Communes Nord du Bassin de Thau, l'auto surveillance de la station d'épuration de la commune à compter du 01/01/2009 et jusqu'au 31/12/2009 pour un montant de 11 200 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les obligations réglementaires de la commune en matière de contrôle de ses ouvrages d'épuration et de qualité de rejet,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la proposition de son Maire,

AUTORISE son maire à signer avec la CCNBT la présente convention 2009.



Observation : Messieurs G. BONNARIC et JM. BONNAFOUX interrogent Monsieur le Rapporteur sur les compétences du CCNBT. Monsieur le Rapporteur explique que la CCNBT intervient en la matière, depuis déjà quelques années à la suite de la restructuration de l'ECOSITE.

Monsieur Philippe AUDOUI interroge Monsieur le Rapporteur sur le contenu de la mission de la CCNBT. Monsieur le Rapporteur explique que cette intervention consiste à la réalisation de 12 bilans annuels d'auto surveillance entrée/sortie conformément au règlement en vigueur.

Délibération N°6 : CRECHE – CONTRAT D'ARCHITECTE

Dans le cadre du projet de construction de la future crèche, et après avoir rappelé les autorisations données à Monsieur le Maire en séance du 27/06/2008 de rechercher dans l'intérêt général, la meilleure solution tant en matière d'investissement que de fonctionnement, Madame le Rapporteur explique que le choix technique arrêté de procéder par type de constructions modulaires ne dispense pas totalement la commune de faire appel à un maître d'œuvre pour une mission simplifiée .

Madame le Rapporteur propose donc en conséquence de confier à Monsieur Philippe FERRIERES, architecte à Montagnac, une mission simplifiée de maîtrise d'œuvre calculée au taux de 4.80% du montant des travaux estimé, soit un total de 29 447.52 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,
CONSIDERANT notamment que l'utilisation de constructions modulaires ne dispense pas en totalité de faire appel à un maître d'œuvre,

A L'UNANIMITE

APPROUVE cette proposition,

AUTORISE son Maire à signer avec Monsieur Philippe FERRIERES le présent contrat de maîtrise d'œuvre simplifiée.

Délibération N°7 : CAHM – TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur le Rapporteur expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres d'une Communauté d'Agglomération, doivent à la majorité qualifiée se prononcer sur les transferts de compétence.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la suppression de la compétence supplémentaire « Etude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation de la Maison du Patrimoine à VIAS ».

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de Monsieur le Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la suppression de la compétence supplémentaire « Etude, programmation fonctionnelle technique et architecturale en vue de la réhabilitation de la Maison du Patrimoine à VIAS ».



AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°8 : CAHM – TRANSFERT DE COMPETENCE

Monsieur le Rapporteur expose que conformément aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT, les conseils municipaux des communes membres d'une Communauté d'Agglomération, doivent à la majorité qualifiée se prononcer sur les transferts de compétence.

Monsieur le Rapporteur propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la prise de la compétence supplémentaire « archéologie préventive des communes » par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT les explications de Monsieur le Rapporteur,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la prise de la compétence supplémentaire « archéologie préventive des communes » par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

AUTORISE son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

Délibération N°9 : ETUDE DE LA RENOVATION / REHABILITATION DU CENTRE HISTORIQUE

Après avoir rappelé qu'en séance du 27/06/2008, le Conseil Municipal a autorisé son Maire à déposer au titre du Contrat de Territoire les demandes de financement nécessaires pour la réalisation d'une étude diagnostique sur le centre ville et le cœur historique, Monsieur le Rapporteur présente le projet de cahier des charges qui servira de base à la consultation des cabinets d'Urbanisme

Monsieur le Rapporteur précise que cette étude vise trois objectifs :

- 1) Le premier objectif de cette étude sera, à l'horizon 15/20 ans, de définir ce que le centre de Montagnac pourrait être, compte tenu des développements envisagés, et pour partie déjà engagés, en particulier le projet de ZAC multisites. La réflexion portera en conséquence aussi sur le devenir du centre historique, sur sa place dans le futur centre, et sur son rôle dans le fonctionnement urbain. Pour cela, il sera utile de revisiter « l'histoire glorieuse » de Montagnac au Moyen-Age, période faste en terme de rayonnement économique en Languedoc.
- 2) Le second objectif sera de définir un schéma directeur pour un futur centre, accompagné de fiches actions, et d'une programmation arrêtée par les élus. Il s'agit de constituer un guide et une aide à la décision pour mener à bien la mise en œuvre de cette politique urbaine en terme de stratégie ; en évaluant donc, pour chaque opération, les conditions de réussite, les facteurs de risque ou limitant, et les capacités d'adaptation à des évolution, notamment exogènes.
- 3) Le troisième objectif sera de proposer des outils permettant la mise en œuvre du schéma directeur en terme de phasage et de « timing général » comme en terme de construction de partenariats liés tant à la gouvernance qu'à la recherche des financements, il est indispensable de définir les méthodes et outils à mettre en œuvre (y compris les adaptations réglementaires nécessaires) pour atteindre les objectifs fixés dans le document stratégique.

Monsieur le Rapporteur précise enfin que cette étude pourrait s'élever à 40 000€HT et demande au Conseil Municipal d'autoriser son Maire d'une part, à lancer la consultation auprès des cabinets d'urbanisme, et d'



autre part, à déposer auprès de l'Etat, du Conseil Régional, de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ainsi que de tout autre financeur potentiel les dossiers de demande d'aides financières

Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil

CONSIDERANT l'intérêt et la nécessité de procéder à cette étude diagnostique sur le centre ville et le cœur historique,

CONSIDERANT le besoin de planifier dans les années à venir les opérations de rénovation et de réhabilitation du centre de la commune

A L'UNANIMITE

APPROUVE ce cahier des charges et autorise son Maire à lancer la consultation des cabinets d'urbanisme

AUTORISE également son Maire à rechercher auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée ainsi que tout autre financeur potentiel, les aides nécessaires au financement de cette étude.

Observations : Monsieur le Maire propose que l'urbaniste qui sera désigné après consultation puisse intervenir devant le Conseil Municipal aux différentes étapes du diagnostic. Monsieur le Maire rappelle également que l'un des objectifs majeurs est d'éviter d'une part la désertification du centre de la commune et d'autre part, d'éviter de faire de Montagnac un village dortoir situé entre Béziers et Montpellier. Monsieur Guilhem BONNARIC attire l'attention du Conseil Municipal sur la nécessité de désigner un urbaniste pragmatique et proche du terrain. Monsieur le Maire précise que le soutien du service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée sera également sollicité.

APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 22 H 10 mm.

Le Secrétaire de Séance
J-M BONNAFOUX

Le Maire
Roger FAGES